

DISPONIBILITES DE DROIT

La **mise en disponibilité** est accordée de **droit** au fonctionnaire qui en fait la demande pour les motifs suivants :

| MOTIF DE LA DISPONIBILITE | PIECES JUSTIFICATIVES | ACTIVITE PROFESSIONNELLE | DUREE DE LA DISPONIBILITE | DROITS A L'AVANCEMENT |
|--|--|--|--|--|
| Elever un enfant âgé de moins de 12 ans <i>(service protégé pendant une durée d'un an)</i> | - Copie du livret de famille | Possibilité d'exercer une activité salariée, compatible avec l'éducation de l'enfant. (sous réserve d'autorisation) | Par période de 3 ans maximum. Renouvelable si conditions requises toujours réunies | 5 ans maximum, sans contrainte d'activité professionnelle (en vigueur à compter du 08 août 2019) |
| Suivre son conjoint ou son partenaire pacsé lorsque celui-ci doit établir son domicile dans un lieu éloigné pour des raisons professionnelles | -Copie du livret de famille -Attestation de l'employeur | Possibilité d'exercer une activité privée salariée. (sous réserve d'autorisation) | Par période de 3 ans maximum. Renouvelable si conditions requises toujours réunies | 5 ans maximum, en cas d'exercice d'une activité professionnelle (sous conditions de quotité et de revenus) |
| Donner des soins à un enfant à charge, au conjoint ou partenaire pacsé ou à un ascendant à la suite d'un accident ou d'une maladie grave ou atteint d'un handicap nécessitant la présence d'une tierce personne <i>(service protégé pendant une durée d'un an)</i> | -Copie du livret de famille -Certificats médicaux -Carte d'invalidité | Possibilité d'exercer une activité privée salariée. (sous réserve d'autorisation) | Par période de 3 ans maximum Renouvelable si conditions requises toujours réunies | 5 ans maximum, en cas d'exercice d'une activité professionnelle (sous conditions de quotité et de revenus) |
| Adoption d'un ou plusieurs enfants Se rendre en Outre-mer ou à l'étranger en vue de l'adoption d'un ou plusieurs enfants <i>(service protégé pendant la durée accordée)</i> | -Copie de l'agrément mentionné aux articles 63 et 100-3 du code de la famille et de l'aide sociale | Aucune activité salariée autorisée pendant cette période. | 6 semaines maximum par agrément d'adoption | |
| Exercer un mandat d'élu local (fonctions publiques d'Etat et territoriale) | -Demande de l'intéressé(e) -Attestation préfectorale | Aucune activité salariée autorisée pendant cette période | Durée du mandat | |

DISPONIBILITES SUR AUTORISATION

La mise en disponibilité peut être accordée, sauf nécessités de service, au fonctionnaire qui en fait la demande pour les motifs suivants :

| MOTIF DE LA DISPONIBILITE | PIECES JUSTIFICATIVES | ACTIVITE PROFESSIONNELLE | DUREE DE LA DISPONIBILITE | DROITS A L'AVANCEMENT |
|--|--|--|--|--|
| Convenances personnelles | -Toutes pièces justificatives de nature à éclairer l'administration dans sa décision | Possibilité d'exercer une activité privée salariée. (sous réserve d'autorisation) | 5 ans maximum renouvelables dans la limite de 10 ans sur l'ensemble de la carrière <u>Conditions de renouvellement :</u> avoir été réintégré et avoir accompli 18 mois de services effectifs dans la fonction publique | 5 ans maximum, en cas d'exercice d'une activité professionnelle (sous conditions de quotité et de revenus) |
| Etudes ou recherches | -Certificat d'inscription ou attestation de scolarité | Possibilité d'exercer une activité privée salariée. (sous réserve d'autorisation) | 3 ans maximum renouvelables une fois pour une durée égale | 5 ans maximum, en cas d'exercice d'une activité professionnelle (sous conditions de quotité et de revenus) |
| Créer ou reprendre une entreprise | -Extrait du registre du commerce ou autres pièces relatives à l'entreprise | Sous réserve d'autorisation | 2 ans maximum | 5 ans maximum, en cas d'exercice d'une activité professionnelle (sous conditions de quotité et de revenus) |

L'administration peut exiger un préavis de 3 mois maximum.